

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENTS NUMÉROS 668 ET 670

La soussignée donne avis public qu'à la séance extraordinaire tenue le **12 décembre 2022**, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 668** modifiant le *Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial (S.D.C.)* et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2023;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 670** décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Toute personne intéressée peut les consulter à l'hôtel de ville, au greffe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 21 décembre 2022.



Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière